

**Arrêté temporaire  
portant réglementation de la circulation  
RD55C, RD31F, RD39 et RD57**

**Le Président du Conseil départemental  
Le Maire**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 et L. 3221-4

**VU** le Code de la route et notamment l'article R. 411-25, R. 411-8

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire et le livre I, 4ème partie, signalisation de prescription

**VU** l'arrêté départemental du 11 mars 2024 portant délégation de signature au sein de la Direction des mobilités ;

**VU** la demande de l'Association sportive automobile ESCA - Maison des Associations - 34, rue Paradis - 01100 OYONNAX,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et de réglementer la circulation pour permettre le bon déroulement du 45ème Rallye Ain-Jura (ES 6-8-10 Le Poizat - lachat - Brénod), sous réserve que l'épreuve sportive soit autorisée par Madame la Préfète,

**ARRÊTENT**

**ARTICLE 1**

Le 11/05/2024, de 07h15 au passage de la voiture balai (22h00), la circulation de tous les véhicules sera interdite dans les deux sens de circulation ainsi que l'arrêt et le stationnement sur les :

- RD55C du PR 1+0266 au PR 6+0155
- RD31F du PR 6+1024 au PR 1+0915
- RD39 du PR 13+0497 au PR 6+0667
- RD57 du PR 0+0000 au PR 7+0290

sur le territoire des communes de Haut-Valromey, Le Poizat-Lalleyriat, Les Neyrolles et Brénod.

Les véhicules des services d'incendie et de secours ainsi que des forces de l'ordre pourront emprunter les sections fermées, en cas d'incident sur le parcours, en lien avec l'organisation du 45e Rallye Ain-Jura.

**ARTICLE 2**

Pendant la durée de cette réglementation une déviation sera mise en place. Cette déviation empruntera les voies suivantes : RD55C, RD55, RD39, RD39A et RD31.

### ARTICLE 3

La mise en place et la maintenance de la signalisation de l'épreuve sportive seront à la charge du demandeur.

Le responsable de la signalisation est Monsieur Hervé BESSON  
Tel portable : 06 76 29 20 62

### ARTICLE 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

### ARTICLE 5

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté est adressée aux destinataires cités ci-dessous :

- Maires des communes de Haut-Valromey, Le Poizat-Lalleyriat, Les Neyrolles et Brénod,
  - Directrice des routes,
  - Directeur de la DRLP - Bureau de la police administrative,
  - Responsable de l'agence routière et technique Haut-Bugey,
  - Colonel, Commandant le groupement de gendarmerie de l'Ain,
  - Commandant du SDIS,
  - Président de l'Association sportive automobile ESCA,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Poizat-Lalleyriat, le 2/05/2025

Le Maire du Poizat-Lalleyriat,  
Bernard LENSEL



Bourg-en-Bresse, le 06 MAI 2024

Le Président,  
Pour le Président et par délégation,  
le Responsable du pôle exploitation et  
gestion du domaine public,  
Patricia DAMPIERRE



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Le bénéficiaire de cet arrêté pourra, sur simple demande écrite auprès de l'agence routière et technique concernée, solliciter une copie de l'original.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'agence ci-dessus désignée.

